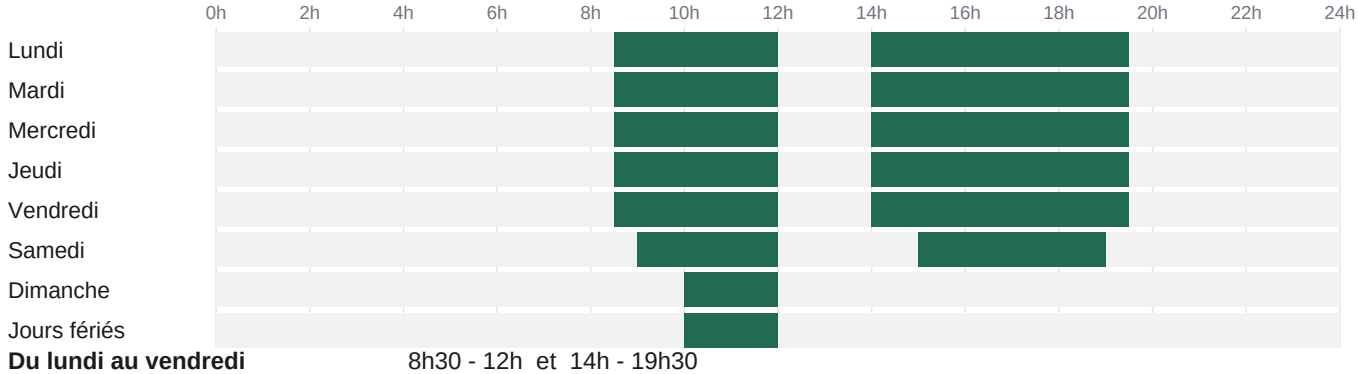
Horaires des travaux bruyants à Gargenville

78440 · Yvelines (78) · 7 869 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal n° 2026-051 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage liés aux chantiers, signé le 30 avril 2026. Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

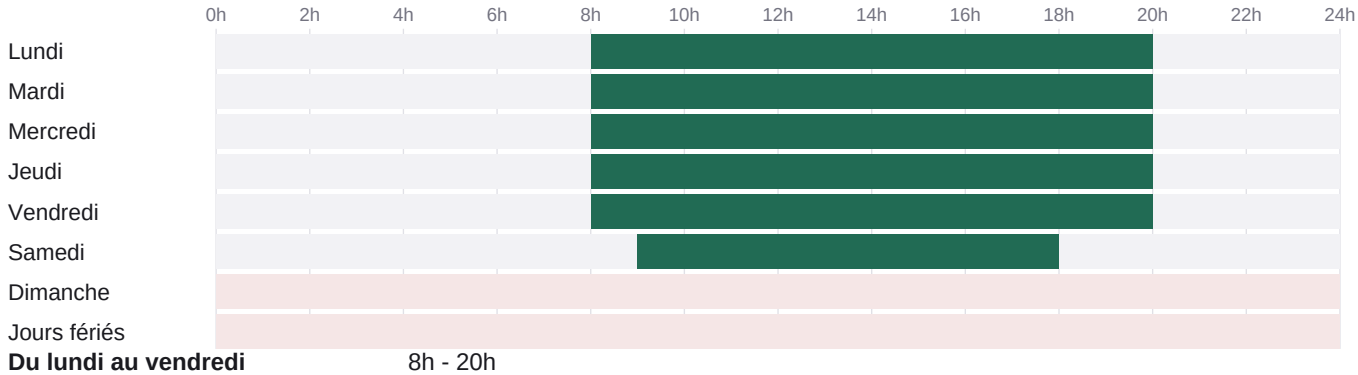
Le texte dit :

> « Les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuses à gazon (à moteur thermique), tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectuées que : - En semaine : de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30 - Le samedi : de 9h à 12h et de 15h à 19h - Les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h uniquement »

Texte officiel : https://gargenville.fr/sites/gargenville/files/document/arrete-lutte-contre-les-bruits-de-voisinage-lies-aux-chantiers.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal n° 2026-051 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage liés aux chantiers, signé le 30 avril 2026 (article 1er). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 20h
Samedi	9h - 18h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux bruyants réalisés par des entreprises publiques ou privées, sur le domaine public ou privé, sont interdits : - en semaine, avant 8h et après 20h. - les samedis avant 9h et après 18h - les dimanches et les jours fériés ; Sauf en cas d'intervention urgente nécessaire pour le maintien de la sécurité des personnes et des biens. Les travaux et activités relevant d'une intervention concernant des missions de service public, de salubrité ou de sécurité publiques, effectués par les services de la commune, en régie ou par le biais de ses prestataires dûment désignés, les concessionnaires (gaz, électricité, assainissement, eau potable) ou les services d'urgence et de secours ne sont pas so [...] »

Texte officiel : https://gargenville.fr/sites/gargenville/files/document/arrete-lutte-contre-les-bruits-de-voisinage-lies-aux-chantiers.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.